

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des E.P.L.E.</b>	<b>330</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4, L4221-1 et suivants
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles R216-4 et suivants, R421-14 et R421-15 relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement
- VU** la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention relative à l'utilisation à l'ensemble immobilier Recteur Schmitt à Nantes par le lycée professionnel François Arago et par l'Université de Nantes,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant de 14 000 € à l'EREA la Rivière à Nantes pour assurer des dépenses d'entretien et de viabilisation ;

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant de 20 000 € au Lycée Nelson Mandela à NANTES pour assurer des dépenses d'entretien du gymnase et de viabilisation ;

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant de 10 000 €

au Lycée Professionnel Jean Rondeau à Saint Calais pour assurer des dépenses de viabilisation ;

**ATTRIBUE**

une subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 532 € au lycée professionnel Albert Chassagne à Paimboeuf au titre du remboursement des transports d'élèves du mois d'avril 2019 vers les gymnases alentours du fait des travaux de rénovation du gymnase de Paimboeuf ;

**ATTRIBUE**

une subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 516 € au lycée Joachim du Bellay à Angers au titre du remboursement de frais liés à la scolarisation d'un lycéen en situation de handicap dont l'accueil a nécessité la location de matériel adapté du 1er janvier au 15 juin 2019 ;

**ATTRIBUE**

une subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 15 996 € au lycée Le Mans Sud au Mans au titre du remboursement des loyers acquittés pour des locaux au sein du Technoparc des 24 heures du Mans pour la « Junior Team » (section moto de compétition du lycée) pour la période de janvier à juin 2019 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 61 044 € ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 210 € au titre de l'accord-cadre conclu avec le titulaire Engie Energie Services Cofely pour la maintenance et l'exploitation de la piscine du lycée Bellevue au Mans, portant l'opération n° 19D00346 à 66 210 € ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 18 000 € au titre des prestations de l'accord-cadre conclu avec le titulaire ENGIE Energie Services Cofely pour le premier trimestre 2020 pour la maintenance et l'exploitation de la piscine du lycée Bellevue au Mans ;

**APPROUVE**

la reconduction du montant des prestations accessoires pour les personnels de l'Etat et agents régionaux des lycées logés pour nécessité absolue de service selon les montants tels qu'ils figurent en annexe 1 ;

**APPROUVE**

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 2 ;

**ATTRIBUE**

les logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 3 ;

**EMETTE**

un avis favorable sur la désignation des personnalités qualifiées relevant de l'Etat figurant en annexe 4 ;

**APPROUVE**

la convention relative à l'utilisation de l'ensemble immobilier Recteur Schmitt à Nantes par le

lycée professionnel François Arago et par l'Université de Nantes figurant en annexe 5 ;

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 40 000 € au titre de la démarche d'approvisionnement de proximité des services de restauration des lycées publics.

**ANNULE**

Partiellement à hauteur de 52 394 euros l'affectation d'autorisation de programme de 167 882 euros (opération 19D00297) relative à l'acquisition d'équipements dans le cadre de la démarche d'approvisionnement de proximité, affectation votée par délibération de la Commission Permanente du 8 février 2019 et augmentée par délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2019.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 52 394 euros pour la prise en charge des dépenses relatives à l'acquisition auprès de l'UGAP de licences d'utilisation du logiciel Easilys suivant l'annexe 6 (opération 19D09225).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs